



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 42758

## Texte de la question

M. Michel Destot indique à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité que son attention a été appelée par de nombreux rapatriés de son département, relayés par le comité de liaison des associations nationales de rapatriés, sur le problème lié aux prélèvements opérés au titre de l'article 46 de la loi n° 70-732 du 15 juillet 1970 et de l'article 3 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978. Il souligne que les associations de rapatriés contestent la rupture d'égalité entre le traitement accordé aux premiers indemnisés et celui réservé aux derniers indemnisés. Il lui rappelle que, dans sa réponse à une question au Gouvernement posée le 27 octobre 1999 à l'Assemblée nationale, elle annonçait que le Gouvernement travaillait à une révision de l'article 46 de la loi de 1970. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si des études ont été effectivement engagées et, dans l'affirmative, si elles sont sur le point d'aboutir dans le sens souhaité par les intéressés.

## Texte de la réponse

Pour répondre au souhait des Français repliés d'outre-mer, une commission consultative des rapatriés a été instituée par arrêté du 6 février 2001. Cette instance aura à proposer en les hiérarchisant les demandes qu'elle juge prioritaires. C'est dans ce cadre que la question des prélèvements sur l'indemnisation est susceptible d'être abordée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Destot](#)

**Circonscription :** Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42758

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2000, page 1401

**Réponse publiée le :** 12 novembre 2001, page 6485